

Conseil communautaire

Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015

Le jeudi dix-neuf novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni dans la salle du Conseil à Durtal, sous la présidence de Joëlle CHARRIER.

Convocation : vendredi 13 novembre 2015

Nombre de conseillers communautaires : 23 (Quorum = 12)

Nombre de conseillers présents : 19

Pour Daumeray : ATANI Béatrice, DAVY Jean-Luc, GILBERT André, JAHIER Eliane. MARTIN Denis,

Pour Durtal : AUGEUL Guy, BOBET Corinne, GALAY Christine, LE MEUR Cécile, NESLO Alain, PILON Jean-Yves.

Pour Les Rairies : CHARRIER Joëlle, FICHE Stéphanie, LANCELOT Patrick.

Pour Montigné Les Rairies : CHASSOULIER Gérard.

Pour Morannes : CLEMOT Dany, DE MIEULLE Roger, KAHN Gilbert, ZIMMERMANN Valérie.

Nombre de conseillers absents excusés : 2

DESCAMPS Josée (procuration à PILON Jean-Yves), GUITTON Didier (procuration à LE MEUR Cécile).

Nombre de conseillers absents : 2

VIERON Virginie, JUBEAU Emmanuelle.

Nombre de votants : 21

Secrétaire de séance : BOBET Corinne

Affichage compte-rendu : mardi 24 novembre 2015

Sommaire

I- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 15.10.15.....	2
II-Administration générale	2
2.1) Avis sur le projet de réforme du SIEML.....	2
2.2) Avis sur le projet arrêté du SCoT grenellisé.....	3
2.3) Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale [SDCI]	4
III-Finances	9
3.1) Décision modificative n°4 au Budget principal	9
VI-Habitat – Aménagement du territoire	9
4.1) Approbation du Schéma d'aménagement communautaire [SAC] et du Plan d'action foncière [PAF]	9
V-Enfance-Jeunesse - Piscine	10
5.1) Mise à disposition gratuite d'un minibus	10
VI-Culture	11
6.1) Compte rendu de la Commission du 04.11.15	11
VII- Questions orales	12
7.1) Convention de mise à disposition des services CCPA et commune de Durtal.....	12

I- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 15.10.15

Avis du Conseil : Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 15.10.15.

II-Administration générale

2.1) Avis sur le projet de réforme du SIEML

L'assemblée délibérante du SIEML a décidé le 16 juin 2015 de réformer en profondeur les statuts du syndicat.

Motifs de cette décision :

- 1) Nécessité de prendre en compte l'obligation d'intégrer la future Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole [ALM] en prenant en compte le poids de sa population totale (article L5217-22 VI du CGCT modifié par l'article 71 de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles [MAPTAM] du 27.01.15) ;
- 2) Opportunité de mettre à profit cette obligation législative pour repenser totalement la gouvernance du syndicat et moderniser son fonctionnement ;
- 3) Création d'une commission consultative qui se réunirait une fois par an (article 198 de la loi TECV).

Pour ce faire, il a été demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur :

1) L'approbation des nouveaux statuts du SIEML

Avis du Bureau : Le Bureau approuve la réforme statutaire du SIEML.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve la réforme statutaire du SIEML.

151119-111 - Approbation de la réforme statutaire du SIEML

Le Conseil communautaire,

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-20, L5212-8, L5212-17-1 et L5215-22,

Vu la loi n°2014-58 du 27.01.14 dite loi MATPAM,

Vu la délibération du SIEML du 16.06.15 approuvant la réforme de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la réforme statutaire du SIEML dont le texte est joint en annexe.

- 2) **La désignation en fonction de la nouvelle représentation démographique des délégués communautaires qui siègeront au sein du collège territorial**

Avis du Bureau : Le Bureau propose de désigner M. LANCELOT Patrick pour siéger au Collège territorial (et M. CHASSOULIER Gérard comme suppléant).

Avis du Conseil : Le Conseil suit l'avis du Bureau.

151119-112 - Désignation des délégués de la CCPA au sein du SIEML

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du SIEML du 16.06.15 approuvant la réforme de ses statuts,

Considérant que conformément au projet de réforme des statuts du SIEML, il convient de désigner 1 délégué titulaire et autant de suppléants pour siéger au sein du collège territorial formé sur la circonscription correspondant au périmètre de notre intercommunalité chargé de désigner ultérieurement 1 représentant au sein du comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de désigner M. LANCELOT Patrick (TITULAIRE) et M. CHASSOULLIER Gérard (SUPPLEANT) pour représenter la CCPA au SIEML,

3) La désignation d'un représentant au sein de la nouvelle commission consultative

Avis du Conseil : Le Conseil désigne Mme CHARRIER pour représenter la CCPA à la Commission consultative du SIEML.

151119-113 - Désignation des délégués de la CCPA au sein de la Commission consultative issue de l'article 198 de la loi du 17.08.15 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du SIEML

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L2224-37-1 du CGCT créé par l'article 198 de la loi du 17.08.15 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV),

Vu la délibération du SIEML du 16.06.15 approuvant la réforme de ses statuts,

Considérant l'initiative prise par le SIEML afin de constituer la commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données,

Considérant le fonctionnement paritaire de cette instance qui prévoit un représentant par EPCI et autant de délégués de l'ensemble des EPCI que de représentants du syndicat,

Après en avoir délibéré,

Décide de désigner Mme CHARRIER Joëlle pour représenter la CCPA au sein de la dite Commission consultative.

2.2) Avis sur le projet arrêté du SCoT grenellisé

Le Comité syndical a pris le 21.01.14 une délibération engageant le SM du Pays des Vallées d'Anjou [SMPVA] dans une démarche de grenellisation du SCoT, afin de répondre aux exigences législatives (loi du 12.07.10 portant Engagement National pour l'Environnement).

Le 30.06.15, le Comité syndical a délibéré pour arrêter son projet de SCoT grenellisé.

Avis du Bureau : Le Bureau est favorable au projet d'arrêt du SCoT grenellisé.

Avis du Conseil : Le Conseil suit l'avis du Bureau.

151119-114 – Avis sur le projet d'arrêt du SCoT grenellisé

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-8, L300-2, et R121-15,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 2006 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallées d'Anjou,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 24 avril 2012 approuvant le SCoT du Pays des Vallées d'Anjou,

Vu la délibération du Conseil syndical du 21 janvier 2014 prescrivant la révision du SCoT et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu le 16 décembre 2014 au sein du Comité Syndical,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation mis à disposition,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet d'arrêt du SCoT grenellisé.

2.3) Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale [SDCI]

En application des dispositions de l'article 33 II de la loi NOTRe du 07.08.15, une procédure de révision du SDCI doit être mise en œuvre avant le 31.03.16.

Suite aux observations des assemblées délibérantes des collectivités sur l'avant-projet de schéma, le Préfet propose un schéma modifié pour lequel l'avis du Conseil est souhaité.

Le projet de SDCI du Maine et Loire a été présenté aux conseillers communautaires.

L'ensemble des avis sera communiqué à la Commission départementale de coopération intercommunale [**CDCI**] lors de la réunion de fin d'année. Elle disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur un SDCI et pourra faire des contre-propositions à la majorité des 2/3 de ses membres.

Précédent la réunion du Bureau communautaire, les membres du Comité de pilotage [**COPIL**] en charge de la fusion se sont réunis afin de débattre sur le projet de SDCI sur les **5 points suivants** :

1) Avis sur le volet Eau potable du SDCI

AVIS du COPIL : Les 3 Présidents des SIAEP étant défavorables à la création d'un syndicat départemental, le COPIL suit cet avis et propose le modèle de délibération ci-dessous aux communes et communautés de communes concernant les structures en charge de la compétence eau potable.

Avis du Bureau : Le Bureau est favorable au projet de délibération.

Avis du Conseil : Le Conseil émet un avis défavorable à la création d'un syndicat d'eau départemental et souhaite le regroupement de 4 syndicats d'eau (Durtal, Seiches, Loir et Sarthe et Sarthe Angevine).

151119-115 – Avis sur le volet Eau potable du SDCI

Le Conseil communautaire,

Vu la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) engagée par M. Le Préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015,

Vu le volet « Eau potable » du schéma et la proposition de M. le Préfet d'instaurer un syndicat départemental de l'eau qui aurait en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable » (production, protection des captages, distribution, tarification,...),

Considérant l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable,

Après en avoir délibéré,

- Exprime un avis défavorable à la proposition de création d'un Syndicat départemental au 1^{er} janvier 2017,
- Manifeste sa volonté de regrouper les 4 syndicats existants de Durtal, de Seiches, de Loir et Sarthe et Sarthe Angevine,
- Demande en conséquence aux membres de la CDCI de ne pas statuer en décembre 2015 sur le volet eau potable du schéma,
- Sollicite un délai jusqu'au 31 décembre 2019 pour la mise en œuvre des actions nécessaires aux regroupements.

2) Avis sur le volet Assainissement du SDCI

AVIS DU COPIL : Le COPIL donne un avis défavorable à la proposition du Préfet et propose d'attendre le 1^{er} janvier 2020 (date à laquelle la loi NOTRe rend cette compétence obligatoire), avec le maintien de la compétence Assainissement collectif à la CCLS. Le COPIL propose la délibération suivante :

Avis du Bureau : Le Bureau est favorable au projet de délibération.

Avis du Conseil : Le Conseil suit l'avis du Bureau.

151119-116 – Avis sur le volet Assainissement du SDCI

Le Conseil communautaire,

Vu la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) engagée par M. Le Préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015,

Vu le volet « Assainissement » du schéma et la proposition de M. le Préfet d'intégrer la compétence assainissement dans les compétences optionnelles au plus tard le 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

- Exprime un avis défavorable à la proposition d'intégrer la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018,
- Sollicite auprès de Madame le Préfet de Maine et Loire et des membres la CDCI :
 - Premièrement d'attendre le 1^{er} janvier 2020 pour rendre cette compétence obligatoire comme prévue par la loi NOTRe,
 - Deuxièmement de maintenir la compétence assainissement collectif sur le territoire de la CCLS comme actuellement jusqu'au 31 décembre 2019.

3) Avis sur le périmètre du SDCI

AVIS du COPIL : Le COPIL, avec 1 abstention (M. KAHN), donne un avis favorable au périmètre de la future EPCI intitulée HAUTES VALLEES D'ANJOU par le Préfet et propose la délibération suivante :

Avis du Bureau : Le Bureau, avec 2 abstentions, est favorable au périmètre de la future communauté de communes « Hautes Vallées d'Anjou » proposé par le SDCI.

Avis du Conseil : M. KAHN intervient sur la décision du 1^{er} COPIL et émet le souhait de ne pas délibérer mais d'attendre le résultat de l'étude, et notamment sur l'étude de plusieurs scénarios pour le regroupement à 2 ou 3 communautés de communes. M. KAHN estime que donner un blanc-seing au Préfet est prématuré.

Après un vote à main levée, le Conseil émet un avis favorable au périmètre du SDCI avec 10 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions.

151119-117 – Avis sur le périmètre du SDCI de Maine et Loire

Le Conseil communautaire,

Vu la loi NOTRe du 07.08.15 indiquant un minimum de 15 000 habitants par EPCI, sauf dérogation,

Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) proposé par M. le Préfet proposant un regroupement des 3 communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et les Portes de l'Anjou,

Considérant que cette proposition de regroupement apparaît comme un territoire pertinent,

Après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions,

Emet un avis favorable à la proposition de M. le Préfet sur le projet de périmètre du SDCI, à savoir la fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et les Portes de l'Anjou.

4) GEMAPI

Dans le projet de SDCI, le Préfet propose de « créer des syndicats mixtes dont les limites territoriales intra-départementales, voire extra-départementales, s'appuieront sur les grands bassins versants correspondant à la définition des 10 SAGE couvrant le département. Les nouveaux EPCI à fiscalité propre seront les adhérents de ces syndicats mixtes créés dès le 1^{er} janvier 2018, qui se doteront des compétences Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de protection contre les inondations [GEMAPI] et portage de SAGE ».

AVIS du COPIL : Le COPIL est favorable à la proposition du Préfet concernant la compétence GEMAPI et propose la délibération suivante :

Avis du Bureau : Le Bureau est favorable au projet de délibération.

Avis du Conseil : Le Conseil est favorable à la proposition du Préfet de créer des syndicats mixtes pour assurer la compétence GEMAPI.

151119-118 – Avis concernant la compétence GEMAPI

Le Conseil communautaire,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles [MAPTAM] du 27 janvier 2014 instituant une compétence Gestion de l'eau des milieux aquatiques et de protection contre les inondations [GEMAPI] obligatoire pour le bloc communal avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre,

Considérant la possibilité de transférer cette compétence à des groupements de collectivités sous forme de syndicat mixte,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable aux propositions du Préfet de créer des syndicats mixtes pour assurer la compétence GEMAPI.

5) Ordures ménagères

La loi NOTRe instaure la collecte et le traitement des ordures ménagères en compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2017. Si un syndicat est entièrement inclus dans un EPCI, le syndicat disparaît.

Dans le projet de SDCI, le Préfet propose « dès lors qu'il est possible d'une part, qu'un même EPCI à fiscalité propre adhère à 2 syndicats pour 2 parties de son territoire bien distinctes et que d'autre part qu'il est possible que la compétence collecte et traitement soit séparée, aucun changement urgent dans l'organisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères ne s'impose dans l'immédiat ». Les ajustements nécessaires seront réalisés en fonction de l'état d'avancement des travaux du Conseil régional (qui devient la collectivité en charge du Schéma de gestion des déchets ménagers).

AVIS du COPIL : Le COPIL est favorable à la proposition du Préfet concernant la collecte et le traitement des OM et propose la délibération suivante :

Avis du Bureau : Le Bureau est favorable au projet de délibération.

Avis du Conseil : Le Conseil est favorable à la proposition du Préfet concernant la collecte et le traitement des déchets.

151119-119 – Avis concernant les syndicats dans le domaine des ordures ménagères du SDCI

Le Conseil communautaire,

Vu que la loi NOTRe instaure la collecte et le traitement des ordures ménagères en compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la proposition de M. le Préfet qu'aucun changement urgent dans le domaine de l'organisation de la collecte et des traitements des ordures ménagères ne s'impose dans l'immédiat,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au maintien du périmètre actuel du SICTOM.

En marge du COPIL du 05.11.15, 2 sujets ont été évoqués puis soumis à l'avis du Conseil communautaire :

1) Recours Etat TASCOM

La TP a été remplacé par un panier fiscal comprenant la CET + la part TH du Conseil départemental+ la TASCOM. Les communautés de communes touchent depuis cette réforme la TASCOM (=impôt sur les surfaces commerciales > à 400m² de vente), encaissée préalablement par l'Etat.

Cet équilibre faisait partie de l'équilibre global de la réforme de la TP. Or, la loi a été mal rédigée car elle stipule « en » 2011 et non à partir de 2011.

En conséquence, le prélèvement de 2011 est légal mais pas ceux de 2012 à 2014 car toute décision fiscale doit s'appuyer sur une loi et non une circulaire, ce qu'a fait l'Etat pour 2012/2014. La situation a été régularisée en 2015.

L'Etat a donc prélevé à tort la TASCOM sur les années 2012-2013-2014. De nombreuses collectivités ont attaquées l'Etat.

AVIS DU COPIL : Le COPIL suggère une action collective pour un recours auprès de l'Etat. Des informations complémentaires nous seront transmises ultérieurement afin d'affiner le type de modalités de recours, via l'AMF de Maine et Loire.

Avis du Bureau : Le Bureau valide la proposition du COPIL.

Avis du Conseil : Le Conseil valide la proposition du COPIL de recourir à une action collective via l'AMF pour un recours envers l'Etat.

2) Cotisation SDIS communautaire

La loi NOTRe permet le paiement de la cotisation SDIS par la Communauté de communes.

Le paiement de cette cotisation par la Communauté de communes :

- ne change en rien la gestion des pompiers et les relations du SDIS avec les maires qui resteront toujours les interlocuteurs ;
- ne change pas les rapports financiers Communauté de communes/Commune puisque l'attribution de compensation des communes serait diminuée d'autant ;
- MAIS augmenterait le CIF (car l'attribution de compensation est une dépense de transfert venant le minorer) et donc la DGF.

AVIS DU COPIL : Le COPIL souhaite que la cotisation SDIS devienne communautaire le plus tôt possible.

Avis du Bureau : Le Bureau valide la proposition du COPIL.

Avis du Conseil : Le Conseil émet un avis favorable à la mise en place d'une cotisation SDIS communautaire.

III-Finances

3.1) Décision modificative n°4 au Budget principal

Lors du conseil communautaire du 22.01.2015, les Budgets annexes Ormeaux et Ateliers 1000 m² ont été dissous, entraînant l'incorporation des soldes des écritures de ces budgets au Budget principal qui ont une incidence sur le budget de la CCPA.

Ainsi, il convient de prendre une décision modificative pour :

- La reprise des résultats cumulés de fonctionnement (excédent de 144 463.78 €)
 - L'annulation du stock initial qui figurait encore sur les budgets annexes.
- ⇒ 323 085.36 € en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement, dépenses et recettes non réelles, dites « d'ordres »

Avis du Conseil : Le Conseil émet un avis favorable à la DM n°4 du Budget principal.

151119-120 – Décision modificative n°4 au Budget principal

Le Conseil communautaire,

Vu la dissolution des Budgets annexes « Ormeaux » et « Ateliers 1000 m² » lors du Conseil communautaire du 22/01/2015,

Considérant la nécessité d'intégrer les soldes des écritures de ces budgets au Budget principal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n° 4 ci-dessous :

IMPUTATIONS	MONTANT
Dépenses de fonctionnement	
Article 71355 OS annulation du stock	+ 323 085.36 €
Article 023 OS virement à la section d'investissement	- 178 621.58 €
Recettes d'investissement	
Article 3555 OS annulation du stock	+ 323 085.36 €
Article 021 OS virement de la section de fonctionnement	- 178 621.58 €
Recettes de fonctionnement	
Article 002 excédent de fonctionnement	+ 144 463.78
Dépenses d'investissement	
Art 2135 Agencement et aménagement	+ 144 463.78

VI-Habitat – Aménagement du territoire

4.1) Approbation du Schéma d'aménagement communautaire [SAC] et du Plan d'action foncière [PAF]

Le Conseil communautaire a validé, en fin d'année 2013, la mise en place d'un SAC et d'un PAF, dans le cadre du Contrat de Territoire signé avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire, dont la réalisation a été confiée au Groupement d'Intérêt Economique Anjou Urbanisme Durable [GIE AUD], composé du CAUE de Maine-et-Loire et de la SODEMEL.

Le rapport réalisé en mars 2015 comprend deux parties :

- 1) Le SAC propose une approche environnementale s'appuyant sur un diagnostic détaillé des paramètres pouvant contraindre ou orienter le développement du territoire.
- 2) Le PAF repère les sites susceptibles d'accueillir de nouvelles opérations d'aménagement pour l'habitat dans chaque commune.

L'étude a donc abouti à un détail par commune de l'état de leurs surfaces actuelles potentiellement constructibles et/ou urbanisables, et compare ces potentialités aux prescriptions réglementaires du SCoT du Pays des Vallées d'Anjou.

En outre, la réalisation du SAC-PAF offre à la CCPA la possibilité de recourir au dispositif départemental de portage foncier permettant de constituer des réserves foncières à partir de sites, d'intérêt communautaire et communal, identifiés dans le PAF.

Avis du Bureau : Le Bureau est favorable au projet de SAC et PAF.

Avis du Conseil : Le Conseil émet un avis favorable au projet de SAC et PAF de la CCPA.

151119-121 – Approbation du projet de SAC et de PAF de la CCPA

Le Conseil communautaire,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d'Aménagement du Territoire et d'Habitat,

Vu le Contrat de Territoire en matière d'Habitat signé le 20 juillet 2009 entre la CCPA et le Conseil départemental,

Vu que le Conseil Général a décidé de prolonger les contrats de territoire en matière d'habitat par avenant jusqu'au 31/12/13 avec un effet rétroactif au 20/07/12 avec comme seule nouvelle action le schéma d'aménagement communautaire (SAC) avec un plan d'action foncière (PAF),

Vu le projet de SAC et PAF réalisé par le GIE Anjou Urbanisme Durable en mars 2015,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de Schéma d'Aménagement Communautaire (SAC) et de Plan d'Action Foncière (PAF) de la CCPA, annexé à la présente délibération.

V-Enfance-Jeunesse - Piscine

5.1) Mise à disposition gratuite d'un minibus

A la demande du Conseil communautaire du 15.10.15, le Vice-président à l'Enfance-Jeunesse a rencontré, le 22.10.15, une 3^{ème} structure proposant cette prestation : INFOCOM.

Avis du Bureau : Le Bureau propose de retenir la société INFOCOM.

Avis du Conseil : Le Conseil suit l'avis du Bureau.

151119-122 – Mise à disposition gratuite d'un minibus

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes, et plus précisément la compétence Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, des associations du territoire, des personnes âgées,

Vu la proposition de la société INFOCOM concernant une mise à disposition gratuite d'un minibus de 9 places,

Considérant la possibilité de mettre gratuitement à disposition un minibus pour le fonctionnement des actions sociales d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré,

Autorise la Présidente à signer une convention avec la société INFOCOM jointe à la présente délibération.

VI-Culture

6.1) Compte rendu de la Commission du 04.11.15

Le compte rendu de la Commission Culture a été présenté aux conseillers communautaires.

① **Projet de construction d'une Bibliothèque-Médiathèque**

Une Bibliothèque-Médiathèque, c'est à la fois un **lieu culturel**, un **outil d'action sociale**, un **espace de découverte et de liberté** pour les citoyens, un **lieu d'échanges** d'idées, d'émotions et de rencontres.

↳ **Conduite du projet**

▪ **Phase de lancement**

- 1) Nommer le projet, définir son périmètre
- 2) Analyser la situation de départ (Etat des lieux du Réseau Bibliothèques)
- 3) Définir les objectifs et les résultats attendus
- 4) Composer l'équipe Rédiger une charte du projet
- 5) Visites de bibliothèques ayant développé des projets identiques :
 - La médiathèque de St Macaire (Sylvie Bahuaud bibliothécaire intercommunale)
 - CC du Pays de Craon (Yann Chaineau Bibliothécaire Intercommunal)
 - CC Vallée Loire Authion (Yvan Ravaz bibliothécaire intercommunal)
 - CC de St Florent le Vieil (Elisabeth Cailleau bibliothécaire intercommunale)

A savoir : Le Bibliopôle du Maine et Loire peut apporter son concours à l'élaboration et à la réalisation du projet : conseils techniques, visites de bibliothèques ayant développé des projets identiques, préparation du cahier des charges (construction, mobilier, informatique, etc.), information sur les subventions (Etat, Département, Région).

Avis de la Commission : La Commission émet un avis favorable à l'étude d'un projet, des visites de bibliothèques seront programmées rapidement.

Avis du Bureau : Le Bureau suit l'avis de la Commission et décide le lancement d'un appel public à la concurrence pour le choix d'un architecte.

Avis du Conseil : Le Conseil valide la visite de bibliothèques et le lancement de l'appel public à la concurrence pour le choix d'un architecte.

151119-122 – Lancement d'un appel public à la concurrence pour le choix d'un architecte dans le cadre de la construction d'une bibliothèque-médiathèque

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes, et plus précisément « la création et la gestion d'une bibliothèque centrale, l'aide à la gestion des points lecture des communes adhérentes »,

Considérant la nécessité de lancer l'étude du projet,

Après en avoir délibéré,

- 1) Décide de lancer un appel public à la concurrence pour le choix d'un architecte dans le cadre de la construction d'une Bibliothèque-Médiathèque,
- 2) D'autoriser la Présidente à signer tous documents avec le cabinet d'architecte retenu par la Commission d'appel d'offres.

② Modification du règlement intérieur du Réseau Bibliothèques

Le projet de modification du règlement intérieur a été présenté.

Avis de la Commission : La Commission a apporté des corrections au règlement du Réseau Bibliothèques.

Avis du Conseil : Le Conseil valide le règlement intérieur du Réseau bibliothèques modifié.

VII- Questions orales

7.1) Convention de mise à disposition des services CCPA et commune de Durtal

Le projet de modification de la convention a été présenté aux conseillers communautaires.

Les communes membres de la CCPA, dans un objectif d'économie et de rationalisation des compétences, mettent à disposition de la CCPA les services suivants :

- Communication
- Enfance jeunesse
- Sport
- Direction générale
- Informatique et téléphonie
- Marchés publics et urbanisme
- **SIG - SPANC** → *Service intercommunal depuis la mutation de JM RENOU à la CCPA au 01.01.15*

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la CCPA a mis à disposition de la commune de DURTAL, le service ingénierie de la CCPA, représenté par JM RENOUE.

Il est donc nécessaire de revoir la convention de mise à disposition de services entre la commune de Durtal et la CCPA.

Avis du Conseil : Le Conseil émet un avis favorable à la convention de mise à disposition des services CCPA et commune de DURTAL.

151119-123 – Convention de mise à disposition des services entre la CCPA et la commune de DURTAL

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT qui prévoit que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale, et également que les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une commune membre pour l'exercice de ses compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant l'intérêt d'optimiser l'organisation des services et de favoriser la bonne gestion des compétences,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de mise à disposition des services avec la commune de Durtal ;
- Autorise Mme la Présidente à signer la convention de mise à disposition des services avec la commune de Durtal telle qu'elle est présentée en annexe.

Sans autre question, la séance est levée à 20h15

Date du prochain Conseil communautaire : 17 décembre 2015

Liste des délibérations de la séance du 19.11.2015

- 151119-111 - Approbation de la réforme statutaire du SIEML
- 151119-112 - Désignation des délégués de la CCPA au sein du SIEML
- 151119-113 - Désignation des délégués de la CCPA au sein de la Commission consultative issue de l'article 198 de la loi du 17.08.15 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du SIEML
- 151119-114 – Avis sur le projet d'arrêt du SCoT grenellisé
- 151119-115 – Avis sur le volet Eau potable du SDCI
- 151119-116 – Avis sur le volet Assainissement du SDCI :
- 151119-117 – Avis sur le périmètre du SDCI de Maine et Loire
- 151119-118 – Avis concernant la compétence GEMAPI
- 151119-119 – Avis concernant les syndicats dans le domaine des ordures ménagères du SDCI
- 151119-120 – Décision modificative n°4 au Budget principal
- 151119-121 – Approbation du projet de SAC et de PAF de la CCPA
- 151119-122 – Mise à disposition gratuite d'un minibus
- 151119-123 – Lancement d'un appel public à la concurrence pour le choix d'un architecte dans le cadre de la construction d'une bibliothèque-médiathèque
- 151119-124 – Convention de mise à disposition des services entre la CCPA et la commune de DURTAL

CHARRIER Joëlle		GILBERT André	
ATANI Béatrice		GUITTON Didier <i>(Procuration à LE MEUR Cécile)</i>	
AUGEUL Guy		JAHIER Eliane	
BOBET Corinne		KAHN Gilbert	
CHASSOULIER Gérard		LANCELOT Patrick	
CLEMOT Dany		LE MEUR Cécile	
DAVY Jean-Luc		MARTIN Denis	
DE MIEULLE Roger		NESLO Alain	
DESCAMPS Josée <i>(Procuration à PILON Jean-Yves)</i>		PILON Jean-Yves	
FICHE Stéphanie		ZIMMERMANN Valérie	
GALAY Christine			